Gouvernement du Canada | Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Page d'accueil > Ressources > Salle des nouvelles > Discours

Ressources

Salle des nouvelles

Discours

2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003

30/10/2006

Allocution d'ouverture du commissaire David Langtry au Troisième symposium international sur la haine dans Internet

Allocution d'ouverture
du commissaire David Langtry

Troisième symposium international
sur
la haine dans Internet
11 septembre 2006
Toronto

Bonjour,

Je suis heureux de vous adresser la parole, au nom de la Commission canadienne des droits de la personne, au début de cet important symposium sur la haine dans Internet.

Comme plusieurs d'entre vous le savent, la Commission canadienne des droits de la personne joue un rôle unique dans la lutte contre la haine dans Internet. En effet, l'article 13 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* habilite la Commission à traiter les plaintes concernant l'utilisation d'Internet pour communiquer des messages qui risquent d'exposer des personnes à la haine ou au mépris. À notre connaissance, il s'agit de la seule loi non pénale au monde qui porte explicitement sur la haine dans Internet.

La première plainte sur la haine dans Internet examinée par la Commission a été celle contre Ernst Zundel, qui administrait ce qu'il est convenu d'appeler le *Zundelsite*. Parmi la documentation affichée sur ce site, on y trouvait « *Did Six Million Really Die?* » , un texte typique de dénégation de l'Holocauste. Le Tribunal canadien des droits de la personne a rendu sa décision en janvier 2002, déclarant que Zundel avait contrevenu à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. La décision du Tribunal confirmait la compétence de la Commission sur la haine dans Internet, sans égard au fait que, par un concours de circonstances, la *Loi* avait été modifiée un mois auparavant pour clarifier cette question dans le cadre de la *Loi antiterroriste*.

Depuis 2001, 51 plaintes ont été déposées à la Commission en vertu de l'article 13 de la *Loi*. Après enquête par la Commission, 27 de ces plaintes ont été renvoyées au Tribunal canadien des droits de la personne pour audience, six font toujours l'objet d'une enquête ou sont en attente d'une décision de la Commission, neuf ont été classées en raison

d'une insuffisance de preuve et neuf autres sont en attente d'une décision aux fins d'admissibilité. Le Tribunal a rendu huit décisions et dans chacune d'elles, il a statué que les mis en cause avaient contrevenu à l'article 13 de la *Loi* et qu'ils devaient cesser leurs activités et y renoncer.

Pour faciliter l'instruction de plaintes en vertu de l'article 13, la Commission a déployé une stratégie à l'échelle de l'organisme qui comporte notamment :

- La création d'une équipe pour traiter les plaintes en vertu de l'article 13. Cette équipe comprend des enquêteurs, des juristes et des agents de politiques qui possèdent tous une expertise spécialisée ayant trait aux questions touchant cet article de la *Loi*.
- La révision du processus d'enquête pour garantir un traitement efficace et approfondi des plaintes.
- La tenue de discussions permanentes avec des fournisseurs de service Internet en vue de lutter conjointement contre la haine dans Internet.
- La tenue de réunions avec des organismes qui représentent des groupes qui sont la cible de haine dans Internet ou qui risquent de l'être.

La Commission a également entrepris des démarches juridiques novatrices devant le Tribunal et les cours de justice, dont une demande d'injonction qui a récemment été accueillie avec succès et qui ordonne à Tomasz Winnicki de cesser ses activités jusqu'à ce que le Tribunal se prononce sur la plainte dont il fait l'objet. Puisque le mis en cause continuait à publier des messages dans Internet, et ce, malgré la décision du Tribunal, la Commission a présenté une demande de mise à exécution auprès de la Cour fédérale. Le mis en cause a été déclaré coupable d'outrage au tribunal et a été condamné à neuf mois d'emprisonnement. M. Winnicki purge présentement sa peine, mais il a interjeté appel.

Dans le cadre de la stratégie à l'échelle de l'organisme, la Commission a organisé une conférence intitulée « Une menace grave : Conférence sur la propagande haineuse sur Internet et l'article 13 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ». La conférence a eu lieu à Ottawa en décembre 2005. Des exemplaires des actes de la conférence seront offerts aujourd'hui à tous les participants.

Il va de soi que le travail de la Commission ne représente qu'un petit rouage dans la stratégie globale contre la haine. Ce problème ne relève pas uniquement du domaine de la Commission, des autres commissions des droits de la personne, de la police et du système de justice. Ces organismes, de concert avec la société civile et tous les ordres de gouvernement, doivent conjuguer leurs efforts pour obtenir du succès. Cette stratégie globale nécessite également une coopération et une coordination internationales avec des gouvernements et des organismes partout dans le monde qui sont animés par des préoccupations semblables.

Pourquoi tout cela est-il si important? La réponse est simple : les mots ont de l'importance. Ils revêtent en effet une grande importance. Les propos haineux causent des torts réels. Ils n'ont pas leur place au Canada.

Ce constat a été rapporté avec éloquence par l'ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada, l'honorable Brian Dickson, dans l'arrêt Taylor de 1990, qui confirmait la validité constitutionnelle de la version pré-Internet de l'article 13 de la *Loi*. Le juge en chef a écrit :

> *...la propagande haineuse représente une menace grave pour la société . . . les messages constituant de la propagande haineuse portent atteinte à la dignité et à l'estime de soi des membres de groupes cibles et, d'une façon plus générale, contribuent à semer la discorde entre divers groupes sociaux, culturels et religieux, minant ainsi la tolérance et l'ouverture d'esprit qui doivent fleurir dans une société multiculturelle vouée à la réalisation de l'égalité . . .*

C'est pourquoi ce symposium, qui rassemble des experts du monde entier, est d'une importance cruciale. Je félicite la Ligue des droits de la personne de B'nai Brith pour avoir organisé ce troisième symposium international avec autant de conférenciers et de participants de renom.

Au nom de la Commission canadienne des droits de la personne, je tiens à vous remercier de votre participation à ce symposium et j'espère que vos discussions seront fructueuses. Le travail qui sera réalisé ici ouvrira la voie à

l'élimination de la propagande haineuse sous toutes ses formes.

Merci.

Dernière mise à jour : 2004-07-06